

Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier

Séance du Comité syndical du 6 mars 2017

Délibération n°2017-10

Objet : Approbation d'une convention pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Le 6 mars 2017, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Rungis, sous la présidence de M. Pascal Savoldelli, 1^{er} Vice-président, sur délégation vu la décision du Président n°2016-1.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 22

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 0

Le quorum étant atteint,

Stéphanie Daumin a été désignée secrétaire de séance ;

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

21 MAR 2017

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu la délibération du 13 janvier 2017 autorisant le Président à engager des discussions avec les établissements bancaires en vue de l'ouverture une ligne de trésorerie d'un montant de 400.000€ ;

Considérant la proposition de la Caisse d'épargne en date du 28 février 2017 ;

Entendu le rapport de M Pascal Savoldelli;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : de souscrire une ouverture de crédit court terme d'un montant de 400 000 € auprès de la Caisse d'épargne pour permettre, au Syndicat, de financer ses besoins ponctuels de trésorerie, selon les conditions suivantes :

Durée : 1 an

Montant : 400 000€.

Taux d'intérêt : 0.45% (EONIA Flooré à 0.00%)

Païement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : 500 euros

Commission de non-utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Commission d'engagement : 0 euros

Processus de traitement automatique :

- Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Commission de tirage : 0% du cumul des tirages réalisés

Service internet : offert

ARTICLE 2 : D'autoriser son Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'épargne.

ARTICLE 3 : D'autoriser son Président à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédit de la ligne de trésorerie.

ARTICLE 4 : D'autoriser son Président à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

Le Président

Par délégation,

